



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE n° 2025/300 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, Place du Coq d'Or

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025/236 du 4 juillet 2025 portant délégation générale et temporaire de signature à Monsieur Christophe CHABOUD, conseiller municipal, pour la période du lundi 18 août 2025 au vendredi 22 août 2025 inclus,

Vu l'avis en date du 14 août 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de reprise des pavés, place du Coq d'Or,

#### ARRETE :

##### ARTICLE 1.

**Du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025**, le stationnement des véhicules est interdit, au droit du n°1 avenue de la Division Leclerc sur deux emplacements, afin de permettre le stationnement des véhicules en intervention ainsi que le dépôt de matériaux.

##### ARTICLE 2.

**Du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025 de 8h00 à 16h30**, les dispositions suivantes sont prises, place du Coq d'Or :

- la circulation des piétons est interdite place du Coq d'Or,
- En conséquence une déviation piétonne est mise en place :
  - Pour les piétons venant de la Grande rue : par le passage Marivel, l'avenue de la Cristallerie et avenue de la Division Leclerc.

##### ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

##### ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société EUROVIA, 48 avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSEN. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Ghita KAMIL - Tél : 07.65.18.55.13. Pendant les travaux, la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

## ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 20 août 2025.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

*Pour le Maire et par délégation,*

**Christophe CHABOUD**  
*Le Conseiller Municipal délégué  
aux anciens combattants*



A blue circular official stamp of the Mairie de Sèvres, Hauts-de-Seine, is positioned next to a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and appears to read 'Chaboud'. The stamp contains the text 'Mairie de Sèvres' at the top and 'Hauts-de-Seine' at the bottom, with a central emblem.